

Zeitschrift: Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes
Band: 2 (1876)
Heft: 1

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

exacte d'une ligne d'affleurement faisaient vivement désirer qu'il fût possible d'en tracer au moins une avec quelque approximation. Mais avant d'inscrire cette recherche dans le programme des travaux d'études de la Compagnie, il fallait s'assurer que cette recherche ne serait pas impossible. C'est par des essais faits dans ce but que l'association française du tunnel a commencé ses travaux d'exploration. Ils ont fourni les importants et favorables renseignements que je vous dirai plus loin.

» Sir John Hawkshaw s'était servi, pour amener des échantillons du fond de la mer, d'un outil fort simple, se composant d'un assez long plomb de sonde portant à la partie inférieure un tube en fer à bord en biseau, aciéré, d'environ 15 centimètres de long et de 20 à 22 millimètres de diamètre intérieur. Cette sonde, l'expérience l'avait prouvé, ramenait des échantillons presque toutes les fois qu'elle tombait sur de l'argile ou de la craie; elle ne pouvait aller chercher le terrain en place sous des alluvions de quelque épaisseur.

» Les recherches qui furent faites d'un outil à la fois simple, peu sujet aux avaries, d'un maniement facile et rapide, et qui pourrait pénétrer plus profondément, furent sans succès. Ni les outils employés par les hydrographes, ni ceux dont on s'est servi dans les explorations des grands fonds de la mer, ne pouvaient atteindre le but poursuivi dans les études relatives au tunnel. Si les hydrographes ont cherché à reconnaître, pour la signaler sur leurs cartes, la nature du fond aux approches de terre, ce n'était qu'au point de vue spécial de la tenue des ancres, et les sondages à grandes profondeurs récemment entrepris par le gouvernement anglais dans un but purement scientifique ne vont chercher au fond de la mer que les traces de la vie animale ou végétale; ils ne tendent qu'à ramener un peu des dépôts du fond.

» On se servit donc de la sonde employée par sir John Hawkshaw en en faisant varier le poids, ainsi que la longueur et le diamètre du tube aciéré.

» On obtint les meilleurs résultats avec une sonde de 50 kilogrammes et des tubes de 22 à 23 millimètres de diamètre et de 20 centimètres de longueur. »

On a fait, dans le courant de l'été dernier, plus de 1500 sondages, dont 300 environ ont fourni des échantillons faciles à déterminer et à classer. Ces sondages ne sont pas encore entièrement achevés, mais on croit pouvoir affirmer déjà que depuis la côte française jusqu'à 6 kilomètres de la côte anglaise, c'est-à-dire sur 26 kilomètres sur 34, il n'y a pas de faille ni de plissement de quelque importance en dehors de celui des Quenocs.

Nous terminons ici ce résumé rapide; les études du tunnel sous la Manche feront certainement de grands progrès pendant l'année 1876, et tout porte à croire que cette entreprise sera couronnée de succès.

Le *Bulletin* cherchera à tenir la Société au courant des travaux d'exploration qui seront sans doute poursuivis cette année, pendant la belle saison.

DES CONCOURS D'ARCHITECTURE

Il est à désirer, en vue du concours qui devra s'ouvrir prochainement pour le bâtiment du Tribunal fédéral, à Lausanne, que la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes s'occupe des pro-

positions de la Société zurichoise sur l'organisation des concours publics.

Nous reproduisons ici ces propositions, avec les observations de la Société neuchâteloise, publiées par le journal *die Eisenbahn* dans son numéro du 18 février dernier.

1. « Le jury doit être composé en majorité d'hommes spéciaux; il est désirable qu'il soit tenu compte des présentations faites à ce sujet par la réunion des architectes et ingénieurs de la localité. »

Nous proposons d'ajouter à la fin de l'article 1^{er} ces mots: «..... ou à défaut par la Société suisse des ingénieurs et des architectes, et qu'il soit bien spécifié que les concours d'architectes seront jugés par des architectes, et ceux d'ingénieurs par des ingénieurs, contrairement à ce qui se présente fréquemment. »

2. « Les noms des membres du jury doivent être indiqués dans le programme du concours. Ceux-ci doivent avoir accepté leur nomination et les conditions du concours, ainsi que le programme lui-même, avant sa publication.

» Les membres du jury doivent être au courant des circonstances locales, et si possible ne pas appartenir tous à la même école. »

Nous proposons le retranchement du 2^e alinéa et son remplacement par ces mots: « La majorité des membres du jury sera prise en dehors de la localité. Nous supposons en cela que les membres du jury sauront se mettre d'eux-mêmes au courant des circonstances locales. »

3. « L'acceptation des fonctions de membre du jury implique de droit le renoncement absolu à toute participation directe ou indirecte en qualité de concurrent. » — Adopté.

4. « Le programme ne doit pas exiger des concurrents plus de travail qu'il n'en est nécessaire à l'exposé suffisamment clair du projet de concours.

» L'échelle devra être exactement indiquée, en ayant soin de faire abstraction de celle qui exigerait un trop grand format. » — Adopté.

Nous pensons cependant que la seconde partie de cet alinéa pourrait être supprimée.

5. « Le programme devra indiquer catégoriquement si le point essentiel du concours doit être pour les concurrents de ne pas s'écarter du coût prévu; dans ce cas tout projet s'en écartant d'une manière sensible devra être mis hors concours. Autant que possible, il ne sera pas demandé de devis approximatif détaillé. L'évaluation du coût de chaque projet sera faite au mètre cube. »

Adopté, en intercalant dans le premier alinéa une disposition, demandant qu'en cas de programmes de cette catégorie il soit remis aux concurrents une série des prix principaux en usage dans la localité, et à la fin du second alinéa, qu'il soit indiqué une norme pour l'indication du cube, les usages n'étant pas les mêmes dans chaque localité. (A Neuchâtel les experts d'assurances prennent la hauteur du bâtiment depuis le sol extérieur jusqu'à la corniche seulement, quelques architectes cubent au mètre effectif.)

6. « La mise hors concours devra être prononcée de plein droit :

a) Pour chaque projet livré après l'ouverture de l'exposition;

b) Pour chaque projet s'écartant notablement du programme. » —

Adopté.

7. « Un concours publié ne pourra jamais être rapporté; la somme fixée pour primes devra toujours être distribuée en entier aux concurrents.

» Il est désirable que l'auteur du projet primé en premier rang soit chargé de son exécution, si elle a lieu d'après les dispositions générales de celui-ci. »

Adopté en ajoutant: « La répartition des sommes allouées pour primes sera laissée à l'appréciation du jury. »

8. « Tous les projets devront être publiquement exposés pendant quelques jours avant la réunion du jury. Il sera facultatif aux auteurs de projets non primés de les retirer aussitôt après que le jury aura prononcé son verdict, les autres projets devront rester exposés quelques jours encore. Le jury devra avoir terminé son travail deux à trois semaines au plus tard après la livraison des projets, son verdict sera rendu public ainsi que le lieu et l'heure de l'exposition. »

Adopté, sauf en ce qui concerne la première partie du second alinéa.

Nous comprenons parfaitement les motifs qui peuvent avoir dirigé nos collègues de Zurich dans cette circonstance, malgré cela nous préférons voir tous les projets rester exposés quelques jours après le verdict du jury, afin qu'il soit possible à tous de juger l'œuvre dans son ensemble.

9. « La somme des primes allouées doit être au moins équivalente aux honoraires que serait en droit d'exiger un architecte pour un travail analogue. »

C. A. R.